



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 22 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 22 janvier 2019, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

### 1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
  - a) Séance ordinaire du 18 décembre 2018 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
  - a) Comptes à payer
  - b) Dépenses incompressibles 2019 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2019

14774-01-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
    - c1) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget révisé en date du 19 décembre 2018
    - c2) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2019
    - c3) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2019
  - d) Défi Santé Nouvelle-Beauce - Contribution financière 2019
  - e) Fibre optique - Mandat à Telus
  - f) Fibre optique - Mandat à Telecon
  - g) Affichage sur les babillards électroniques municipaux - Échange intermunicipal
- 6B. Ressources humaines
- a) Fin de la période d'essai – Technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière
  - b) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier périodique
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2018
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
    - a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 292-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et de certaines affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ
    - a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 315-2018 relatif aux dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles, de villégiature et mixtes situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation
    - a3) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 316-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec
    - a4) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 461-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) *Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 415 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec*
- a6) *Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2018-13 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et de certaines affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ*
- b) *Adoption du projet de règlement n° 393-01-2019 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie*
  - b1) *Demande d'avis au ministre*
  - b2) *Demande d'avis aux municipalités*
- c) *SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2018*
- 8. *Développement local et régional*
  - a) *Vente pour non-paiement de taxes - Vente définitive d'un immeuble*
  - b) *Face aux Dragons Beauce-Etchemin - Contribution financière*
  - c) *Projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » - Affectation des dépenses*
  - d) *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Campagne ACHAT LOCAL Nouvelle-Beauce*
  - e) *Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORH) - Programme de supplément au loyer (PSL) - marché privé - Intérêts des municipalités*
  - f) *Problématique liée aux travailleurs immigrants temporaires*
- 9. *Évaluation foncière*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
  - a) *Ratification de paiement n° 2 - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*
  - b) *Ratification de paiement n° 3 - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*
  - c) *Directives de changements - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*
  - d) *CFER de Beauce - Caravane de la récupération*
  - e) *Appel d'offres sur invitation - Analyses d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2019-2020*
  - f) *Demande de report de la date limite de dépôt de projets au Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC)*
  - g) *Protocole d'entente entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche pour la réalisation d'une étude technico-économique sur la gestion des matières organiques*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) *Demande de cession de contrat de Gaudreau Environnement Inc. vers les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. – Contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal*

11. *Centre administratif régional*

12. *Sécurité publique*

12A. *Sécurité incendie*

a) *Ajustement des conditions salariales des instructeurs et assistants-instructeurs du Centre régional de formation en sécurité incendie*

12B. *Sécurité civile*

12C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*

13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine*

a) *Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse*

b) *Achat de tables à pique-nique et de bancs publics construits par le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Beauce*

c) *Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Ratification de l'attribution de contrat à la Ville de Sainte-Marie*

14. *Varia*

15. *Levée de l'assemblée*

### **3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

#### **a) Séance ordinaire du 18 décembre 2019 - Dispense de lecture**

14775-01-2019

*Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :*

*Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.*

### **4. Questions de l'auditoire**

*Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.*

### **5. Correspondance**

*Aucun sujet.*

### **6A. Administration générale et ressources financières**

#### **a) Comptes à payer**

##### **• Administration générale et autres services**

14776-01-2019

*Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 193 085,28 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14777-01-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 547,26 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14778-01-2019

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 46 527,76 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14779-01-2019

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 4 354,88 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) **Dépenses incompressibles 2019 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2019**

**Services à onze (11) municipalités**

14780-01-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2019 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Frais d'audit;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- ✓ Frais de banque;
- ✓ Contribution à la salle de spectacle régionale;
- ✓ Contribution à Destination Beauce;
- ✓ Contribution à Développement Économique Nouvelle-Beauce;
- ✓ Contribution à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;
- ✓ Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches;
- ✓ Entente de fournitures de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie;
- ✓ Entente avec la Ville de Sainte-Marie pour l'utilisation du lien Internet;
- ✓ Contrat d'entretien de la Fibre optique;
- ✓ Contrats avec la Ville de Sainte-Marie, les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Scott pour l'entretien et la réparation de la Véloroute;
- ✓ Assurances et CNESST pour patrouilleurs bénévoles;
- ✓ Contrat pour la vidange des fosses septiques;
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

### **Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Transport collectif de Beauce)**

14781-01-2019

*Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perrault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de la dépense suivante au cours de l'année financière 2019 :*

- ✓ Contribution pour le transport collectif.

### **Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles)**

14782-01-2019

*Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2019 :*

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais d'audit;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Frais de banque;
- ✓ Frais de fiducie et dépenses postfermetures du site;
- ✓ Compensation à Frampton;
- ✓ Compensation à Saint-Joseph-de-Beauce;
- ✓ Redevances gouvernement du Québec;
- ✓ Contrat pour la collecte sélective;
- ✓ Contrat pour la collecte des arbres de Noël;
- ✓ Contrat pour le recyclage du carton;
- ✓ Contrat pour le centre de tri (réception, tri et conditionnement des matières);
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

### **Services à dix (10) municipalités (Sécurité incendie - prévention)**

14783-01-2019

*Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2019 :*

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques.

### **Services à six (6) municipalités (Inspection régionale)**

14784-01-2019

*Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2019 :*

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques.

### **Services à six (6) municipalités (Conformité des installations septiques)**

14785-01-2019

*Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2019 :*

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **c) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce**

#### **c1) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget révisé en date du 19 décembre 2018**

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 19 décembre 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ce budget révisé comprend un ajustement du montant alloué à un loyer sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore (1 604 \$) explicable par le départ d'un locataire et des ajouts de nouveaux loyers PSL pour la municipalité de Scott (279 \$) et la Ville de Sainte-Marie (4 548 \$);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2018, approuvé par la SHQ le 19 décembre 2018, représentant une contribution financière supplémentaire de 643,10 \$, soit 10 % de la dépense autorisée.

Ainsi, le budget alloué à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer pour l'année 2018 totalise maintenant 122 045,52 \$.

#### **c2) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2019**

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial 2019 de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) en date du 5 décembre 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2019 de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) présentant un déficit de 129 922,80 \$.

#### **c3) Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation du budget initial 2019**

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial 2019 de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitations à loyer modique (HLM) en date du 5 décembre 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

14786-01-2019

14787-01-2019





No de résolution  
ou annotation

14788-01-2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2019 de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitations à loyer modique (HLM) présentant un déficit de 469 984 \$.*

### **d) Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu – Contribution financière 2019**

*ATTENDU que la mission de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu est de faire la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire, soit bouger plus, manger mieux, tout en maintenant un bel équilibre de vie;*

*ATTENDU que Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu tisse le lien entre les différents secteurs de la santé présents à travers la région et crée une vitrine événementielle;*

*ATTENDU que les buts poursuivis sont d'organiser des activités de sensibilisation à l'égard de la santé, générer des changements durables d'habitudes de vie auprès des populations cibles, de rassembler les différents groupes d'âges dans une démarche d'appropriation de saines habitudes de vie;*

*ATTENDU qu'une contribution financière de 6 500 \$ est demandée afin de participer au financement de cette activité;*

14789-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière au montant de 6 500 \$ pour l'édition 2019 de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu. Ce montant sera payable à même le fonds d'intervention régionale des prévisions budgétaires 2019.*

### **e) Fibre optique – Mandat à Telus**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à la modernisation d'un équipement du réseau de la fibre optique qui est situé à son siège social;*

*ATTENDU que le nouvel équipement pourrait être localisé à l'hôtel de ville de Sainte-Marie et être relié à une génératrice en tout temps;*

14790-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil autorise l'achat d'une nouvelle switch de tête (12 ports) et d'un module de conversion de fibre optique pour la MRC auprès de Telus pour un montant de 15 000 \$ taxes incluses.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ce montant sera payé par la MRC de La Nouvelle-Beauce à même ses surplus généraux non affectés et un montant de 1 150 \$ taxes incluses, sera refacturé à chaque municipalité locale, par l'intermédiaire du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres.

### **f) Fibre optique – Mandat à Telecon**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite relocaliser un équipement du réseau de la fibre optique dans l'hôtel de ville de Sainte-Marie afin que l'équipement puisse être relié à une génératrice en tout temps;

ATTENDU que cette relocalisation va entraîner des travaux de raccordement à une jonction du réseau par le fournisseur qui est responsable de l'entretien et la maintenance du lien de la fibre optique, soit Telecon;

14791-01-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise Telecon à effectuer des travaux de raccordement au réseau de la fibre pour une dépense maximale de 6 000 \$, taxes incluses, qui sera prise à même les surplus généraux non affectés.

### **g) Affichage sur les babillards électroniques municipaux - Échange intermunicipal**

ATTENDU que les municipalités constituant la MRC de La Nouvelle-Beauce ont des babillards électroniques extérieurs sur lesquels, elles affichent des messages de la municipalité et d'organismes à but non lucratif locaux et régionaux;

ATTENDU que chacune des municipalités a une activité festive d'envergure sur son territoire qui mérite une plus grande promotion;

ATTENDU qu'il a lieu de promouvoir ces activités pour le bénéfice des citoyens de la Nouvelle-Beauce afin de les informer des événements présents sur le territoire;

14792-01-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Qu'il est convenu entre les maires de la Nouvelle-Beauce :

- D'un échange mutuel et gratuit d'affichage sur les babillards électroniques municipaux d'une activité festive qui se tiendra sur le territoire de chacune des municipalités de la Nouvelle-Beauce afin d'en favoriser la promotion;
- Cet affichage se tiendra durant une période n'excédant pas deux (2) semaines par année;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- La municipalité devra identifier une seule activité festive de son territoire afin qu'elle soit affichée sur le babillard électronique des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- La municipalité ou les organisateurs de l'activité festive devront préparer le montage graphique afin d'éviter des frais aux municipalités qui feront l'affichage sur les babillards électroniques municipaux.

### 6B. Ressources humaines

#### a) Fin de la période d'essai – Technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°14620-10-2018, nommait M. Cristian Cionfi au poste de technicien en évaluation pour le Service de l'évaluation foncière, et ce, en date du 8 octobre 2018;

ATTENDU qu'une période d'essai de 420 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Cristian Cionfi a terminé sa période d'essai à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de l'évaluation foncière ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à M. Cristian Cionfi, en date du 15 janvier 2019.

#### b) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste régulier périodique

ATTENDU que le directeur du Service d'évaluation foncière avait prévu pour l'exercice financier 2019 le budget nécessaire pour l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) périodique pour une durée maximale de 45 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation, poste régulier périodique au Service de l'évaluation foncière.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

14793-01-2019

14794-01-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 6C. Immatriculation des véhicules automobiles

#### a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

### 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

#### a) Certificats de conformité

##### a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 292-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et de certaines affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de concordance n° 292-2018 modifiant son Règlement de zonage n° 187-2008, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 292-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

14795-01-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 315-2018 relatif aux dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles, de villégiature et mixtes situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 315-2018 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la dimension maximale de la façade d'un garage dans les zones résidentielles, de villégiature et mixtes situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14796-01-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 315-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**a3) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 316-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de concordance n° 316-2018 modifiant son Règlement de zonage n° 160 2007, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14797-01-2019

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 316-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

**a4) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 461-2018 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec**

*ATTENDU* qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU* que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement de concordance n° 461-2018 modifiant son Règlement de zonage n° 372, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14798-01-2019

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 461 2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) **Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 415 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec**

*ATTENDU* qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU* que la municipalité de Scott a adopté le règlement de concordance n° 415 modifiant son Règlement de zonage n° 198-2007, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 415 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a6) **Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2018-13 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et de certaines affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ**

*ATTENDU* qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement de concordance n° 2018-13 modifiant son Règlement de zonage n° 07-2008, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14800-01-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-13 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**b) Adoption du projet de règlement n° 393-01-2019 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que le Club cycliste Sainte-Marie est un organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu par la Ville de Sainte-Marie, ayant pour mission de promouvoir le sport cycliste, de développer et d'entretenir l'infrastructure de sentiers de vélos de montagne dans la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les sentiers actuels font partie des infrastructures sportives régionales rattachées à la « Cité Sainte-Marie » et que ceux-ci sont d'une longueur totale de 16 kilomètres, tous à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le Club cycliste a pour objectif d'ajouter 20 kilomètres de nouveaux sentiers de vélos de montagne;

ATTENDU que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont restreints et que le Club cycliste souhaite donc développer son réseau de sentiers sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 du cadastre du Québec, à proximité du réseau actuel de sentiers, mais à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que les sentiers n'entraînent aucune contrainte aux activités agricoles environnantes ni aucune perte de sol destiné à l'agriculture;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin de permettre cet usage, sur les lots précédemment énumérés, dans l'affectation agricole;





No de résolution  
ou annotation

14801-01-2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance régulière du 18 décembre 2018;*

*ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;*

*ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;*

*ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 393-01-2019 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie ».*

*Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».*

*Il est également résolu que la commission d'aménagement tienne une séance publique d'information au Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, salle Pierre-Maurice-Vachon, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, le 18 février 2019, à 18 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».*

*Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :*

*(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)*

### **b1) Demande d'avis au ministre**

*ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 décembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

*ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14802-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.*

### **b2) Demande d'avis aux municipalités**

*ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 décembre 2018, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;*

*ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie;*

14803-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.*

### **c) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2018**

*Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 69 603,48 \$ en date du 31 décembre 2018.*

## **8. Développement local et régional**

### **a) Vente pour non-paiement de taxes – Vente définitive d'un immeuble**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la vente à l'enchère d'un immeuble le 10 mai 2018 dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement des taxes pour l'année 2018;*

*ATTENDU que l'adjudicataire de l'immeuble a droit à un acte notarié pour attester la vente définitive de l'immeuble en sa faveur, et ce, dans la mesure où les propriétaires initiaux n'exercent pas leur droit de retrait prévu à la loi;*

14804-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte notarié à intervenir avec l'adjudicataire du lot n° 2 720 795 du cadastre du Québec (1778, route du Président-Kennedy à Scott). Les frais de notaire sont payables par l'adjudicataire.

### **b) Face aux Dragons Beauce-Etchemin - Contribution financière**

ATTENDU que les Carrefours jeunesse-emploi de Beauce-Nord, de Beauce-Sud et des Etchemins organisent l'activité « Face aux Dragons Beauce-Etchemin »;

ATTENDU que ce concours entrepreneurial où des jeunes promoteurs du territoire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin sont amenés à réfléchir à une idée, et à développer et structurer celle-ci en projet entrepreneurial qu'ils présenteront à un panel de jurés, les Dragons, afin d'obtenir une aide financière pour réaliser leur projet;

ATTENDU que ce concours est également éducatif tout en permettant aux jeunes de développer des connaissances du milieu de l'entrepreneuriat en plus de développer des qualités et des valeurs entrepreneuriales comme le leadership, la confiance en soi et la créativité;

ATTENDU que cette activité est un moteur de persévérance scolaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été sollicitée par le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord afin de commanditer ce concours;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir cette activité pour le bénéfice des jeunes de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De contribuer pour un montant de 1 000 \$ pour le concours « Face aux Dragons Beauce-Etchemin », 2<sup>e</sup> édition. Ce montant est pris à même le budget 2019 du Fonds d'intervention régional.

### **c) Projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » - Affectation des dépenses**

ATTENDU que le conseil autorisait, par sa résolution n° 14640-10-2018, la signature d'une entente de partenariat entre la MRC de L'Islet et les neuf (9) autres MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches pour le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU que par cette même résolution, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce acceptait de défrayer sa part du coût de projet (20 % du coût total du projet, divisé par neuf (9) MRC) qui n'est pas financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'il n'a pas été précisé lors de l'adoption de cette résolution quel était le poste budgétaire affecté pour les dépenses associées à ce projet;*

14806-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil autorise une dépense de 12 534,88 \$ taxes incluses, tel que prévu à l'entente de partenariat, montant payable par le Fonds de développement des territoires (FDT).*

### **d) Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce – Campagne ACHAT LOCAL Nouvelle-Beauce**

*ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce organise et va tenir une campagne d'achat local en Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que cette campagne vise à sensibiliser les consommateurs ainsi que les commerçants de la Nouvelle-Beauce en ce qui a trait à l'importance de l'achat local;*

*ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce désire développer divers outils de communication afin d'atteindre ses cibles;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir l'achat local afin de maintenir l'offre de service de proximité sur notre territoire;*

*ATTENDU que le présent conseil adhère à cette initiative;*

14807-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

✓ *De contribuer à cette campagne d'achat local en versant 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Budget du fonds d'intervention régionale.*

✓ *D'accepter que l'agente aux communications et rédactrice fasse partie du comité de travail.*

### **e) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORH) – Programme de supplément au loyer (PSL) – marché privé – Intérêts des municipalités**

*ATTENDU que la Société d'habitation du Québec offre à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce des unités supplémentaires au Programme de supplément au loyer (PSL) autant pour des logements réguliers que pour la santé mentale;*

*ATTENDU que l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce désire connaître la position de la MRC de La Nouvelle-Beauce sur cette offre;*



No de résolution  
ou annotation

14808-01-2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'une liste d'attente justifie le besoin de logements supplémentaires subventionnés en Nouvelle-Beauce;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*D'accepter des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour des logements réguliers pour les municipalités de : Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hénédine, Sainte-Marie et Vallée-Jonction. Chacune accepte de payer la part attribuable à sa municipalité pour l'ajout de PSL régulier sur son territoire.*

*D'accepter des unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour des logements pour la santé mentale pour les municipalités suivantes : Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hénédine, Sainte-Marie et Vallée-Jonction. Chacune accepte de payer la part attribuable à sa municipalité pour l'ajout de PSL en santé mentale sur son territoire.*

### **f) Problématique liée aux travailleurs immigrants temporaires**

*ATTENDU que les entreprises de la Nouvelle-Beauce sont aux prises avec une grave problématique de recrutement de main-d'œuvre;*

*ATTENDU qu'elles vont vers le recrutement des travailleurs immigrants temporaires afin de poursuivre leurs activités;*

*ATTENDU que ce recrutement de travailleurs immigrants temporaires est également difficile en raison des diverses formalités administratives et de la longueur du temps nécessaires;*

*ATTENDU que si des actions ne sont pas prises rapidement, il est possible que des activités devront être délocalisées ce qui nuirait à l'économie de la région et du Québec;*

*ATTENDU que sans une intervention politique, la vitalité et la croissance des entreprises sont compromises;*

14809-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :*

*De demander au gouvernement du Québec de :*

- ✓ *Faire les représentations nécessaires auprès des instances compétentes afin d'accélérer la réponse sur l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) ainsi qu'augmenter sa durée;*
- ✓ *Faire les représentations nécessaires auprès des instances compétentes afin d'augmenter le plafond du 10 % de travailleurs étrangers temporaires par entreprise;*
- ✓ *Simplifier les procédures de renouvellement qui sont lourdes et fastidieuses.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, et au Développement économique Nouvelle-Beauce.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 9. **Évaluation foncière**

*Aucun sujet.*

### 10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

#### a) **Ratification de paiement n° 2 - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;*

*ATTENDU qu'une recommandation du paiement n° 2 a été émise par notre consultant au dossier;*

14810-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 2 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction au montant de 206 004,16 \$ taxes incluses tel que recommandé par notre consultant au dossier.*

*Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.*

#### b) **Ratification de paiement n° 3 – Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;*

*ATTENDU qu'une recommandation du paiement n° 3 a été émise par notre consultant au dossier;*

14811-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 3 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction au montant de 340 783,01 \$ taxes incluses, tel que recommandé par notre consultant au dossier.*

*Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.*

#### c) **Directives de changement – Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat**

*ATTENDU la complexité du dossier des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que des ajustements terrains sont à prévoir compte tenu qu'il s'agit d'ajuster notre ancienne station à un nouveau procédé de traitement;*

*ATTENDU que les changements concernent surtout la mécanique de procédé;*

*ATTENDU que jusqu'à maintenant, nous avons été en mesure de respecter le montant initial du contrat en obtenant des crédits au bordereau versus des directives de changements;*

*ATTENDU qu'à ce stade-ci du projet, les nouvelles directives de changement vont avoir l'impact d'augmenter le coût du projet;*

14812-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le comité dédié à ce projet ou, au moins trois (3) des membres du comité à savoir le préfet, le préfet suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles et la directrice des Finances et secrétaire-trésorière adjointe à analyser les directives de changement et à les autoriser et/ou les négocier au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce et cela afin de ne pas retarder la mise en opération de la station de traitement du lixiviat prévue à la mi-mars 2019.*

### **d) CFER de Beauce – Caravane de la récupération**

*ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;*

*ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;*

*ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;*

*ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;*

14813-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au support financier du CFER, et ce, pour un montant de 2 000 \$ en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

*Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire de publicité du PGMR 2019.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **e) Appel d'offres sur invitation – Analyses d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2019-2020**

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux de surface, souterraines et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC doit procéder à un appel d'offres sur invitation;

14814-01-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de laboratoires accrédités, et ce, pour un contrat de 2 ans.

### **f) Demande de report de la date limite de dépôt de projets au Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC)**

ATTENDU que le Plan d'action de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adopté par le MELCC prévoit le bannissement de l'élimination de la matière organique;

ATTENDU que moins de la moitié des municipalités concernées, à ce jour, ont établi leur stratégie de gestion des matières organiques afin de se conformer au bannissement, ou à tout le moins, mettre en place la collecte du « bac brun »;

ATTENDU que le programme établi pour financer l'implantation d'infrastructures de recyclage de la matière organique à grande échelle, soit le programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC) stipule que le dépôt des demandes doit être fait au plus tard le 30 septembre 2019;

ATTENDU que les responsables du PTMOBC au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont confirmé que différents projets de démonstration technologique en cours seront à l'étude;

ATTENDU que ces informations sont critiques pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres municipalités au Québec qui cherchent à optimiser la gestion des matières résiduelles afin de leur permettre d'adopter les bonnes stratégies à long terme;

14815-01-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au MELCC de reporter la date limite de dépôt de projets du PTMOBC jusqu'au 31 décembre 2021;





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Benoît Charette, député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Mme Sonia Gagné, PDG de Recyc-Québec;
- M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord
- Mme Karine Boies, présidente de Réseau Environnement;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'union des municipalités du Québec (UMQ)
- L'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

**g) Protocole d'entente entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche pour la réalisation d'une étude technico-économique sur la gestion des matières organiques**

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche utilisent le même lieu d'enfouissement technique pour la disposition de leurs matières résiduelles;

*ATTENDU* que les deux (2) MRC ont chacune un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui est presque similaire;

*ATTENDU* que les deux (2) MRC sont à la même étape concernant la gestion des matières organiques;

*ATTENDU* que la période de dépôt des avant-projets pour déterminer l'admissibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est le 30 septembre 2019;

*ATTENDU* que des sommes importantes sont disponibles à ce programme si les projets respectent les conditions d'admissibilités;

*ATTENDU* que les deux (2) MRC ont tenu des discussions en vue de réaliser une étude technico-économique sur la gestion des matières organiques;

*ATTENDU* qu'il serait avantageux pour les deux (2) MRC d'avoir le même procédé de gestion des matières organiques;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et signer un protocole d'entente avec la MRC Robert-Cliche pour la rédaction d'une étude technico-économique sur la gestion des matières organiques.

14816-01-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**h) Demande de cession de contrat de Gaudreau Environnement Inc. vers les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. – Contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal**

ATTENDU que l'entreprise Gaudreau Environnement Inc. est sous contrat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le dossier en titre;

ATTENDU que deux (2) années se sont écoulées au contrat de cinq (5) ans;

ATTENDU que l'entreprise Gaudreau Environnement Inc. nous demande la cession du contrat nous liant en faveur des Entreprises Claude Boutin (1998) inc.;

ATTENDU que le devis prévoit à l'article 1.2.3.4 une clause de cession sur autorisation de la MRC;

ATTENDU que les conditions du contrat avec Gaudreau Environnement Inc. soit, le prix, le délai, la caution, les assurances, etc. resteraient identiques avec les Entreprises Claude Boutin (1998) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de cession de contrat de Gaudreau Environnement Inc. vers les Entreprises Claude Boutin (1998) inc., et ce, aux mêmes conditions.

Il est également résolu de mandater le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

### 11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

### 12. Sécurité publique

#### A. Sécurité incendie

**a) Ajustement des conditions salariales des instructeurs et assistants-instructeurs du Centre régional de formation en sécurité incendie**

ATTENDU que la présente résolution abroge la résolution n° 12617-02-2015 concernant les conditions salariales des instructeurs et assistants-instructeurs (moniteurs) pour la formation en sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est reconnue gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire standardiser la rémunération de tous ses instructeurs et assistants-instructeurs qui dispensent de la formation pour le Centre régional de formation incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

14817-01-2019



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les cours sont dispensés par des instructeurs et des assistants-instructeurs accrédités par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que le coordonnateur en sécurité incendie est mandaté pour garantir la gestion reliée à la formation, ce qui a pour conséquence d'avoir recours, au besoin, à des ressources externes pour des instructeurs et des assistants-instructeurs additionnels, et ce, afin de respecter les ratios instructeurs-élèves établis par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les programmes dispensés par le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont les suivants :

- ✓ Programme de pompier I;
- ✓ Programme pompier II;
- ✓ Programme opérateur d'autopompe;
- ✓ Programme opérateur de véhicule d'élévation;
- ✓ Programme désincarcération;
- ✓ Formation continue en autosauvetage;
- ✓ Programme de matières dangereuses opération
- ✓ Possibilité de toutes autres formations en lien avec l'incendie.

ATTENDU l'augmentation constante du coût de la vie et la rareté du personnel expérimenté et formé dans le domaine. Il est donc important d'offrir des salaires concurrentiels afin de recruter et de conserver du personnel de qualité. C'est pourquoi il est suggéré les conditions de travail suivantes pour les instructeurs :

- ✓ Pour le programme de pompier I à 55 \$/h;
- ✓ Pour le programme pompier II à 57 \$/h;
- ✓ Pour le programme opérateur d'autopompe à 57 \$/h;
- ✓ Pour le programme opérateur de véhicule d'élévation à 57 \$/h;
- ✓ Pour le programme désincarcération à 57 \$/h;
- ✓ Pour la formation continue en autosauvetage à 57 \$/h;
- ✓ Pour le programme de matières dangereuses opération à 57 \$/h ;
- ✓ Pour toutes autres formations en lien avec l'incendie, le taux horaire sera établi selon la spécialisation.

ATTENDU que pour les assistants-instructeurs (moniteurs) le taux horaire est de 28 \$/h;

ATTENDU que les instructeurs et les assistants-instructeurs doivent utiliser leur véhicule personnel dans l'accomplissement de la formation. L'indemnité de kilométrage pour l'utilisation d'un véhicule personnel est celle déterminée par le Conseil du Trésor du gouvernement du Québec. Les frais de kilométrage sont calculés comme suit : entre le lieu de leur résidence et le lieu où se tient la formation;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Pour les frais de repas, il est suggéré les conditions suivantes pour les instructeurs et les assistants-instructeurs :*

- ✓ Déjeuner de 9,75 \$;
- ✓ Diner de 19,00 \$;
- ✓ Souper à 22,00 \$.

14818-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les nouvelles conditions salariales, les frais de kilométrage et les frais de repas des instructeurs et des assistants-instructeurs (moniteurs) pour la formation dispensée par le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce convient que les taux horaires ainsi que les taux de repas seront dorénavant augmentés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du pourcentage moyen de l'indice des prix à la consommation (Indice Canada, novembre à novembre).*

*Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents*

### **B. Sécurité civile**

*Aucun sujet.*

### **C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)**

*Aucun sujet.*

### **13. Véloroute de la Chaudière**

- a) Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire établir un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;*

*ATTENDU que des études ont été réalisées en 2016 et en 2017, conjointement avec la MRC de Bellechasse;*

*ATTENDU que les deux (2) MRC souhaitent finaliser en 2018 toutes les études techniques et les approbations du MTQ de même que les consultations publiques nécessaires à la réalisation du lien cyclable;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé une demande (conjointe avec la MRC de Bellechasse) d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);*

14819-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un gestionnaire de projet qui aura, entre autres mandats, à finaliser les études et l'acceptation d'un lien cyclable sous le viaduc de l'A-73 à Scott par le MTQ, la négociation des baux avec ce dernier, faire le suivi des études techniques nécessaires à la construction de la piste cyclable, consulter les citoyens des municipalités riveraines au projet ainsi qu'assurer le suivi avec les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse.

**b) Achat de tables à pique-nique et de bancs publics construits par le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Beauce**

ATTENDU que chaque halte le long de la Véloroute de la Chaudière dispose d'un nouveau pavillon;

ATTENDU que l'ajout de mobiliers urbains à l'intérieur des haltes est pertinent tels des tables à pique-nique et des bancs publics;

ATTENDU que les étudiants du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Beauce construisent ce genre d'équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat, au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Beauce, de douze (12) tables à pique-nique, à 300 \$ l'unité, et de trois (3) bancs publics, à 250 \$ l'unité, pour un montant total de 5 001,40 \$ incluant les taxes, et ce, à prendre au budget Véloroute 2019.

**c) Rénovations majeures – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Ratification de l'attribution de contrat à la Ville de Sainte-Marie**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a effectué divers travaux en 2017 et en 2018 dans le cadre du projet de rénovations majeures de la Véloroute;

ATTENDU que de par sa résolution n°13781-03-2017, la MRC autorisait une dépense maximale de 35 000 \$ pour un mandat de surveillance des travaux;

ATTENDU que la facture reçue le 11 décembre 2017 comprenait un total de 12 714,50 \$ pour des travaux autres que de la surveillance des travaux;

ATTENDU que la facture reçue le 18 décembre 2018 comprenait un montant de 5 325,22 \$ pour des travaux autres que de la surveillance des travaux;

ATTENDU que les travaux autres que la surveillance des travaux doivent être approuvés par le conseil;

14820-01-2019



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution  
ou annotation

*ATTENDU que la totalité de ces travaux a été autorisée préalablement par le gestionnaire de projet;*

14821-01-2019

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil ratifie les travaux effectués par la Ville de Sainte-Marie pour un montant total de 18 039,72 \$ (non taxable). Cette dépense est payable par le budget 2018 de la Véloroute.*

**14. Varia**

*Aucun sujet.*

**15. Levée de l'assemblée**

14822-01-2019

*Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :*

*Que l'assemblée soit levée.*

Gaétan Vachon  
Préfet

Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier